

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3391

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Copropriété du 1, rue du Plâtre - Echange de lots de greniers avec M. Choppard - Acquisition d'une partie de couloir commun appartenant au syndicat des copropriétaires**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire de neuf lots d'appartements ainsi que de lots de greniers dans l'immeuble en copropriété situé 1, rue du Plâtre à Lyon 1er. De 1990 à 1992, cet immeuble était voué à la démolition dans le cadre d'un projet d'élargissement de la rue du Plâtre pour réaliser un axe Rhône-Saône.

Ce projet étant abandonné, il convient d'envisager la revente des appartements, ce qui est actuellement à l'étude dans le cadre du plan de cession. Préalablement, une partie des greniers appartenant à la Communauté urbaine, imbriqués avec ceux de monsieur Choppard, pourraient faire l'objet d'un échange en vue d'un regroupement des surfaces permettant la création de deux appartements d'environ 30 mètres carrés chacun, l'un au bénéfice de monsieur Choppard, l'autre au bénéfice de la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine n'envisage pas la réalisation des travaux d'aménagement mais cet échange rendrait aménageables des superficies inutilisées et donc valoriserait le patrimoine communautaire à céder.

Aux termes du projet d'acte qui est proposé au Bureau et qui a été approuvé par l'assemblée générale de copropriété, l'échange des lots de greniers avec monsieur Choppard aurait lieu sans soulte et le syndicat des copropriétaires céderait à l'euro symbolique à la Communauté urbaine, une partie d'environ 1,20 mètres carrés du couloir commun (futur lot n° 58) nécessaire à la réalisation de l'appartement. Les services fiscaux ont émis un avis favorable. Les lots cédés par la Communauté urbaine sont les lots n° 43 et 45 et ceux cédés par voie d'échange par monsieur Patrice Choppard sont les lots n° 47 et 60 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange, sans soulte, ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 5 100 €, en dépenses : compte 213 800 - fonction 824 - opération 1206 et en recettes : compte 778 100 - fonction 824 - opération 1206,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 2 550 €, en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - opération 1206 et en recettes : compte 211 800 - fonction 824 - opération 1206,

- plus-value : différence sur réalisation, 2 550 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Les montants, en dépenses comme en recettes, seront à inscrire au budget 2005 par décision modificative et pour l'acquisition à l'euro symbolique et les frais d'actes notariés à hauteur de 1 700 € - compte 213 800 - fonction 824, opération 1206.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 1206 du 14 mars 2005 pour 6 M€.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,